



A.C.E.s.a.r.l
A.C.E.s.a.r.l

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 18-158-10 ter
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 15/11/2019

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département : ... Oise	
Adresse : 28, Rue du Maréchal de Boufflers	
Commune : 60000 BEAUVAIS	
Section cadastrale AS, Parcelle numéro 7,	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
Mr REGULA Stéphane	
Propriétaire :	
CNFTE	

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	BEHE Marcel Kévin
N° de certificat de certification	2855810.01/06/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10249563084
Date de validité :	01/08/2020

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 24129
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	29/07/2014
Activité à cette date et durée de vie de la source	40 mCi - 27/11/2019

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	390	75	104	37	155	19
%	100	19 %	27 %	9 %	40 %	5 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BEHE Marcel Kévin le 15/11/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	24129	
Nature du radionucléide	Cd-109	
Date du dernier chargement de la source	29/07/2014	Activité à cette date et durée de vie : 40 mCi - 27/11/2019
Déclaration ASN référencé : DNPRX-LIL-2019-6038 du 10/07/2019		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ARSLANIAN Jean	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ARSLANIAN Jean	

Étalon : NITON ; SRM2571 ; 3.58 mg/cm² +/- 0,39 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	15/11/2019	0.1
Étalonnage sortie	421	15/11/2019	3.56

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	28, Rue du Maréchal de Boufflers 60000 BEAUVAIS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AS, Parcelle numéro 7,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	CNFTE
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	15/11/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie «9.2 Croquis»

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée 1,
Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - Salon 1 / Placards,
Rez de chaussée - Salon 2 / Placards,
Rez de chaussée - Salon 3 / Placards,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Cuisine,
Escalier RDC vers 1er étage,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 1 / Placards,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Local lavabo,
1er étage - Chambre 2 / Placards,
1er étage - Chambre 3 / Placards,
1er étage - Wc 2,
1er étage - Chambre 4 / Placards,
Escalier 1er étage vers 2ème étage,
2ème étage - Palier 2,**

**2ème étage - Chambre 5 / Placards,
2ème étage - Dressing 1,
2ème étage - Chambre 6 / Placards,
2ème étage - Buanderie,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Dressing 3,
2ème étage - Chambre 7 / Placards,
2ème étage - Wc 3,
2ème étage - Chambre 8 / Placards,
2ème étage - Dressing 2,
3ème étage - Grenier (laine de verre + plancher non sécurisé),
Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
Sous-Sol - Dégagement,
Sous-Sol - Local chaudière,
Sous-Sol - Débarras,
Extérieur - Garage,
Extérieur - Ancien wc**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**3ème étage - Grenier (laine de verre + plancher non sécurisé) (Hors champs d'application),
Sous-Sol - Cave 1 (Hors champs d'application), Sous-Sol - Cave 2 (Hors champs d'application),
Sous-Sol - Dégagement (Hors champs d'application), Sous-Sol - Local chaudière (Hors champs d'application),
Sous-Sol - Débarras (Hors champs d'application), Extérieur - Garage (Hors champs d'application),
Extérieur - Ancien wc (Hors champs d'application)**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée 1	8	-	3 (37,5 %)	4 (50 %)	1 (12,5 %)	-
Rez de chaussée - Entrée 2	8	-	3 (37,5 %)	4 (50 %)	1 (12,5 %)	-
Rez de chaussée - Salon 1 / Placards	25	8 (32 %)	5 (20 %)	-	9 (36 %)	3 (12 %)
Rez de chaussée - Salon 2 / Placards	19	8 (42 %)	5 (26 %)	-	3 (16 %)	3 (16 %)
Rez de chaussée - Salon 3 / Placards	23	8 (35 %)	5 (22 %)	-	7 (30 %)	3 (13 %)
Rez de chaussée - Wc 1	14	-	5 (35,7 %)	4 (28,6 %)	5 (35,7 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	15	4 (26,7 %)	1 (6,8 %)	4 (26,7 %)	5 (33,3 %)	1 (6,7 %)
Escalier RDC vers 1er étage	9	-	2 (22,1 %)	3 (33,3 %)	3 (33,3 %)	1 (11,1 %)
1er étage - Palier 1	5	1 (20 %)	-	3 (60 %)	1 (20 %)	-
1er étage - Chambre 1 / Placards	17	5 (29 %)	4 (24 %)	-	7 (41 %)	1 (6 %)
1er étage - Chambre 2 / Placards	21	9 (43 %)	4 (19 %)	-	7 (33 %)	1 (5 %)
1er étage - Chambre 3 / Placards	22	9 (41 %)	4 (18 %)	-	7 (32 %)	2 (9 %)
1er étage - Chambre 4 / Placards	18	9 (50 %)	4 (22 %)	-	3 (17 %)	2 (11 %)
1er étage - Salle de bain	17	5 (29 %)	8 (47 %)	-	4 (24 %)	-
1er étage - Local lavabo	11	-	1 (9 %)	4 (36 %)	6 (55 %)	-
1er étage - Wc 2	13	5 (38 %)	-	4 (31 %)	3 (23 %)	1 (8 %)
Escalier 1er étage vers 2ème étage	10	-	3 (30 %)	3 (30 %)	4 (40 %)	-
2ème étage - Palier 2	8	-	1 (12,5 %)	4 (50 %)	3 (37,5 %)	-
2ème étage - Chambre 5 / Placards	17	-	5 (29 %)	-	12 (71 %)	-
2ème étage - Chambre 6 / Placards	20	-	5 (25 %)	-	15 (75 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Chambre 7 / Placards	18	-	5 (28 %)	-	13 (72 %)	-
2ème étage - Chambre 8 / Placards	12	-	5 (42 %)	-	7 (58 %)	-
2ème étage - Wc 3	15	4 (27 %)	5 (33 %)	-	6 (40 %)	-
2ème étage - Buanderie	12	-	5 (42 %)	-	7 (58 %)	-
2ème étage - Dégagement	8	-	1 (12,5 %)	-	6 (75 %)	1 (12,5 %)
2ème étage - Dressing 1	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
2ème étage - Dressing 2	8	-	5 (62,5 %)	-	3 (37,5 %)	-
2ème étage - Dressing 3	8	-	5 (62,5 %)	-	3 (37,5 %)	-
TOTAL	390	75 (19 %)	104 (27 %)	37 (9 %)	155 (40 %)	19 (5 %)

Rez de chaussée - Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	8,06	Non Visible	1	
3	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	6,12	Non Visible	1	
4	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	2,16	Non Visible	1	
5	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	5,51	Non Visible	1	
6		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
7	mesure 2				0				
8		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
9	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
10					partie haute (> 1m)	0			
11	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
12					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
13	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	6,12	Non Visible	1	
14	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	4,91	Non Visible	1	
15	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	2,5	Non Visible	1	
16	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	2,83	Non Visible	1	
17		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
18	mesure 2				0				
19		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
20	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Salon 1 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
25					partie haute (> 1m)	0,44			
26	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
27					partie haute (> 1m)	0,41			
28	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
29					partie haute (> 1m)	0,32			
30	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,65		0	
31					partie haute (> 1m)	0,4			
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
33	mesure 2				0				
34		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
35	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
36	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
38	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
39	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
40	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
41	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
42	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
43		Moulure soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	6,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
44	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
45	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8,33	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Salon 2 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 16 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
47					partie haute (> 1m)	0,02			
48	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
49					partie haute (> 1m)	0,3			
50	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,69		0	
51					partie haute (> 1m)	0,32			
52	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
53					partie haute (> 1m)	0,62			
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
55					mesure 2	0			
56		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
57	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
58	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
59		Moulure soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	4,24	Dégradé (Ecaillage)	3	

60	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5,71	Dégradé (Ecaillage)	3	
61	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	4,71	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Salon 3 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
63					partie haute (> 1m)	0,12			
64	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
65					partie haute (> 1m)	0,15			
66	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,07		0	
67					partie haute (> 1m)	0,3			
68	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,29		0	
69					partie haute (> 1m)	0,34			
70		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
71					mesure 2	0			
72		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
73	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
74	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
75	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
76	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
77	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
78	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
79		Moulure soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	8,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
80	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
81	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2,83	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,52	Non Visible	1	
83	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	4,24	Non Visible	1	
84	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	4,64	Non Visible	1	
85	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,77	Non Visible	1	
86		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
87					mesure 2	0			
88		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
89	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
90					partie haute	0			
91	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
92					partie haute	0			
93	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
94					partie haute	0			

95	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
96					partie haute	0			
97	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
98	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
99	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
100	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
101	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,12	Non Visible	1	
102	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,05	Non Visible	1	
103	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,79	Non Visible	1	
104	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	5,51	Non Visible	1	
105		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
106					mesure 2	0			
107		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
108	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
109	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
110	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
111	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
112	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,71	Dégradé (Ecaillage)	3	

Escalier RDC vers 1er étage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	4,57	Non Visible	1	
114	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	4,84	Non Visible	1	
115	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	8,46	Non Visible	1	
116		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	7,52	Dégradé (Ecaillage)	3	
117		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
118		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	5,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
119		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
120					mesure 2	0			
121		Contre-marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
122					mesure 2	0			
123		Balustres	Métal	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
124	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	3,84	Non Visible	1	
125	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	6,72	Non Visible	1	

126	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	7,25	Non Visible	1	
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
127		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,09		0	
129					partie haute (> 1m)	0,61			
130	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
131					partie haute (> 1m)	0,54			
132	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,19		0	
133					partie haute (> 1m)	0,35			
134	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,07		0	
135					partie haute (> 1m)	0,17			
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
136		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
137	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
138	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
139	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
140	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
141	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
142	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	5,65	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 2 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,31		0	
145					partie haute (> 1m)	0,43			
146	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
147					partie haute (> 1m)	0,42			
148	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
149					partie haute (> 1m)	0,37			
150	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,53		0	
151					partie haute (> 1m)	0,7			
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
153	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
154	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
155	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
156	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
157	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
158	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
159	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	7,19	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 3 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
161					partie haute (> 1m)	0,32			
162	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
163					partie haute (> 1m)	0,62			
164	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,41		0	
165					partie haute (> 1m)	0,07			
166	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
167					partie haute (> 1m)	0,4			
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
168		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
169	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
172	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3,03	Dégradé (Ecaillage)	3	
176	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 4 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
177	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
178					partie haute (> 1m)	0,31			
179	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,08		0	
180					partie haute (> 1m)	0,07			
181	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
182					partie haute (> 1m)	0,05			
183	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,32		0	
184					partie haute (> 1m)	0,57			
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
185		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
186	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
187	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
188	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	4,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
190	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,65		0	
191					partie haute (> 1m)	0,12			
192	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
193					partie haute (> 1m)	0,62			
194	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
195					partie haute (> 1m)	0,44			
196	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
197					partie haute (> 1m)	0,3			
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
198	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
199					partie haute	0,53			
200	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
201					partie haute	0,46			
202	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
203					partie haute	0,61			
204	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
205					partie haute	0,62			
206	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

208	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
209	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Local lavabo

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
210	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,12	Non Visible	1	
211	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	5,45	Non Visible	1	
212	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,45	Non Visible	1	
213	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	4,51	Non Visible	1	
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
215	mesure 2				0,65				
216		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
217	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
218	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
220	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
221	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	5,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,65	Non Visible	1	
223	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,05	Non Visible	1	
224	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	4,64	Non Visible	1	
225	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,45	Non Visible	1	
-		Plafond	Autre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
226		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
227	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
228	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8,13	Dégradé (Ecaillage)	3	

Escalier 1er étage vers 2ème étage

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,3	Non Visible	1	
231	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,05	Non Visible	1	
232	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,12	Non Visible	1	
233		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
234	mesure 2				0,6				
235		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

236		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
237		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
238					mesure 2	0			
239		Balustres	Métal	Peinture	mesure 1	4,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
240		Contre-marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
241					mesure 2	0			
242	A	Bati-porte	Bois	Peinture	mesure 1	7,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,86	Non Visible	1	
244	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,19	Non Visible	1	
245	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,37	Non Visible	1	
246	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,23	Non Visible	1	
247		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
248					mesure 2	0,39			
249		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
250	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
251	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 5 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
252	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,25		0	
253					partie haute (> 1m)	0,58			
254	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
255					partie haute (> 1m)	0,44			
256	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
257					partie haute (> 1m)	0,12			
258	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,51		0	
259					partie haute (> 1m)	0,43			
260		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
261					mesure 2	0,24			
262		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
268	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
269	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
270	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
271	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

272	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
273		Soubassement	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 6 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
275					partie haute (> 1m)	0,16			
276	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
277					partie haute (> 1m)	0,34			
278	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
279					partie haute (> 1m)	0,2			
280	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
281					partie haute (> 1m)	0,17			
282		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
283					mesure 2	0,46			
284		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
286	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
287	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
288	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
290	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
292	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
293	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
295	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
296	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
297	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
298	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 7 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
300					partie haute (> 1m)	0,48			
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
302					partie haute (> 1m)	0,22			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
304					partie haute (> 1m)	0,7			
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	

306					partie haute (> 1m)	0,27			
307		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
308					mesure 2	0,09			
309		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
310	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
311	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
312	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
314	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
317	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
318	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
319	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
320	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 8 / Placards

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
323					partie haute (> 1m)	0,58			
324	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
325					partie haute (> 1m)	0,16			
326	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
327					partie haute (> 1m)	0,23			
328	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
329					partie haute (> 1m)	0,38			
330		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
331					mesure 2	0,04			
332		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
336	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
338	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
339	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,63		0	
340					partie haute (> 1m)	0,65			
341	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
342					partie haute (> 1m)	0,58			
343	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
344					partie haute (> 1m)	0,39			
345	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
346					partie haute (> 1m)	0,21			
347		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
348					mesure 2	0,56			
349	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
350	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
351	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
352	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
355	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
356					partie haute (> 1m)	0,21			
357	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
358					partie haute (> 1m)	0,04			
359	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
360					partie haute (> 1m)	0,32			
361	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
362					partie haute (> 1m)	0,2			
363		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
364					mesure 2	0,56			
365		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
366	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
367	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
368	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
369	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
370	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
371	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
372	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	3,03	Dégradé (Ecaillage)	3	
373	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	2,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
374	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	7,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
375	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	3,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
376		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
377	mesure 2				0,63				
378		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
379	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
380	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dressing 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
381	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
382					partie haute (> 1m)	0,19			
383	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
384					partie haute (> 1m)	0,32			
385	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
386					partie haute (> 1m)	0,57			
387	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
388					partie haute (> 1m)	0,53			
389		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
390					mesure 2	0,44			
391		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
392	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394		Soubassement	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
395	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
396					partie haute (> 1m)	0,09			
397	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,12		0	
398					partie haute (> 1m)	0,19			
399	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,51		0	
400					partie haute (> 1m)	0,68			
401	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,44		0	
402					partie haute (> 1m)	0,5			
403		Plafond	Plâtre	papier peint	mesure 1	0,23		0	
404					mesure 2	0,41			
405		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
406	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

407	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-----	---	-----------------	------	----------	---------------------	------	-----------------------------------	---	--

2ème étage - Dressing 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
408	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
409					partie haute (> 1m)	0,59			
410	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,48		0	
411					partie haute (> 1m)	0,67			
412	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
413					partie haute (> 1m)	0,7			
414	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,02		0	
415					partie haute (> 1m)	0,3			
416		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
417					mesure 2	0,23			
418		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	390	75	104	37	155	19
%	100	19 %	27 %	9 %	40 %	5 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/11/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Adjudant BRUNELLE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **CHAMBLY**, le **15/11/2019**Par : **BEHE Marcel Kévin**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

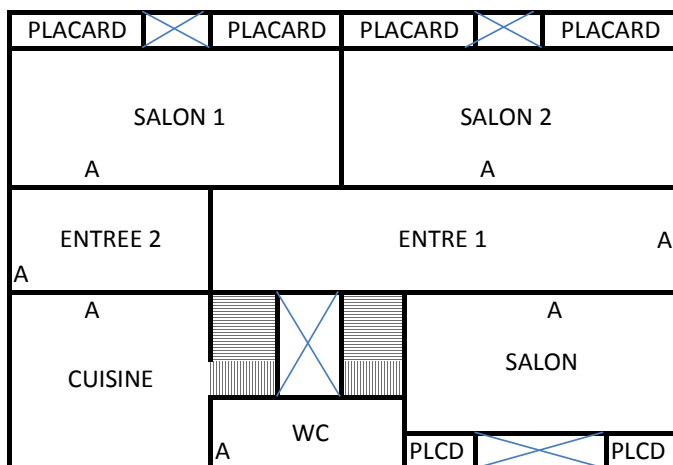
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

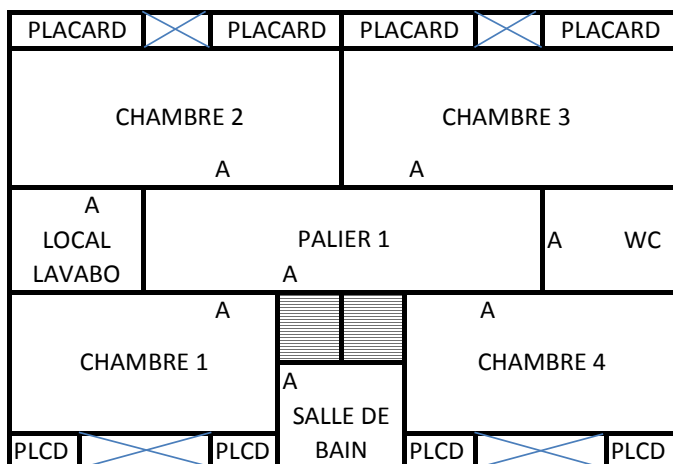
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

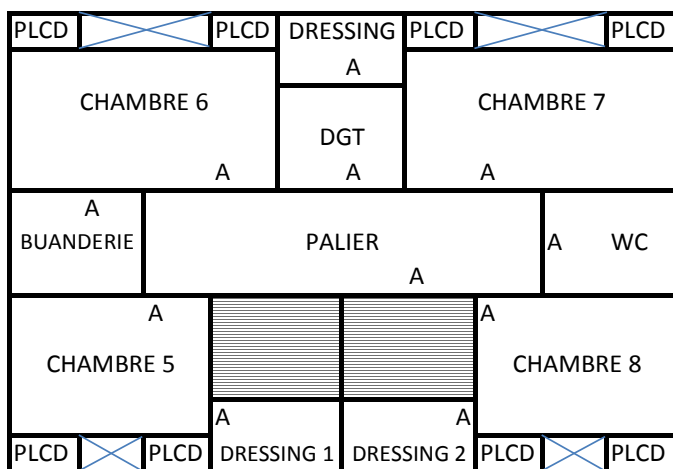
REZ-DE-CHAUSSEE



ETAGE 1



ETAGE 2



Ce croquis n'a pas de caractère contractuel

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.